



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020**

**N°CT2020.1/007**

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Patrice DEPREEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX.

Secrétaire de séance : Madame Oumou DIASSE.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20200205-CT2020-1-007-BF  
Date de télétransmission : 18/02/2020  
Date de réception préfecture : 18/02/2020



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20200205-CT2020-1-007-BF  
Date de télétransmission : 18/02/2020  
Date de réception préfecture : 18/02/2020



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020**

**N°CT2020.1/007**

**OBJET :** **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "eau potable" pour l'exercice 2020.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 (services publics à caractère industriel et commercial) modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/123-4 du 11 décembre 2019 créant le budget annexe « eau potable » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/123-5 du 11 décembre 2019 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ADOPTÉ** le budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'année 2020 par chapitres budgétaires.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020

**ARTICLE 2** : DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 115 000,00 euros répartis entre les chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
75	Autres produits de gestion courante	115 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>115 000,00 €</b>

**ARTICLE 3** : DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 115 000,00 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
023	Virement à la section d'investissement	115 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>115 000,00 €</b>

**ARTICLE 4** : DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 115 000,00 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	115 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>115 000,00 €</b>

**ARTICLE 5** : DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 115 000,00 euros, imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	115 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>115 000,00 €</b>



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 FÉVRIER 2020

**ARTICLE 6** : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ FÉVRIER DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA